



Réseau National des Centres d'Écoute sur les Violences contre les Femmes

LISTE DES CENTRES D'ÉCOUTE

CENTRES	TÉLÉPHONE	ADRESSE
AFEPEC Association Féminine pour l'Epanouissement de la Personne l'Exercice de la Citoyenneté	041 39 74 55	13 rue Omar Biskri ex : Monge Mirama Oran
CIDDEF Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme	021 74 34 47	5, rue IBN Hazm Sacré coeur Alger
CISSM Centre Intermédiaire de Santé Mentale	0771 28 98 63	Alger
FARD Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits	0772 26 41 61	Oran
KAHINA Rachda Alger Rassemblement Contre la Hogra et pour les Droits des Algériennes	021 82 53 54 021 82 00 75	19, rue khemisti, Cité des Bananiers Mohammadia Alger
LPSJE Ligue de Prévention et de Sauvegarde de La Jeunesse et de l'Enfance	026 21 46 73	Lotissement Bouaziz Lot N°138/139, Immeuble Meghni Appt N°6 - 2 ^{ème} Etage Tizi-Ouzou
MAISON NEDJMA Rachda Constantine Rassemblement Contre la Hogra et pour les Droits des Algériennes	031 94 94 76	14, rue Mériem Bouattoura - Casbah Constantine
SOS FEMMES EN DÉTRESSE	021 92 60 76 021 92 96 19	Alger
SOS NOUR	038 86 47 47	Annaba

Avec le soutien



AFEPEC

CIDDEF

CISSM

FARD

Rachda KAHINA



LPSJE

SOS NOUR

Femmes en détresse

n'hésitez pas, Appelez nos Centres d'écoute



Vous n'êtes pas seule !

BRISER LE SILENCE

**HUMILIATIONS, INSULTES, MENACES, PRESSIONS
PSYCHOLOGIQUES, COUPS, AGRESSIONS SEXUELLES, VIOLS...
PERPÉTRÉS PAR UN CONJOINT, UN PARENT MÊME PROCHE,
UN VOISIN, UN AMI, UN RESPONSABLE, UN PATRON...
SONT DES VIOLENCES TOUTES PUNIES PAR LA LOI**

**LES CENTRES D'ÉCOUTE, DU RÉSEAU NATIONAL BALSAM,
OFFRENT UN CADRE DE PAROLE AUX FEMMES EN DIFFICULTÉ.
LEUR MISSION EST DE SOUTENIR ET AIDER LES FEMMES VICTIMES
DE TOUT TYPE DE VIOLENCE.**

Pour s'en sortir : En parler et alerter

Si vous êtes victime de violences

N'hésitez pas à en parler à votre entourage ou/et à des personnes de confiance, un médecin, un travailleur social de la mairie ou à la Direction de l'Action Sociale de la wilaya, aux associations spécialisées dans la lutte contre les violences, aux services de police ou de gendarmerie, à un avocat...

Il est préférable de **déposer une plainte**, pour que des poursuites soient engagées. La plainte peut être déposée à toute heure et dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie. Ces services ont l'obligation de l'enregistrer. Le certificat médical peut être produit par la suite. **Une fois les faits rapportés par la victime, demandez un récépissé ainsi qu'une copie de la plainte.**

Existe-t-il un délai pour porter plainte ?

- ❑ Le délai est de deux ans pour les contraventions, c'est à dire pour les coups et blessures entraînant une incapacité (ITT inférieure à quinze jours).
- ❑ Le délai est de trois ans pour les délits, c'est à dire pour les coups et blessures entraînant une incapacité (ITT égale ou supérieure à quinze jours),
- ❑ Le délai est de dix (10) ans pour les crimes.

Si vous êtes témoin de violences

Il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés.

> Qui prévenir ?

Les services sociaux de la commune ou de la wilaya, les services de police ou de gendarmerie, les associations spécialisées dans la lutte contre les violences...

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi. Pour les professionnels tenus au respect du secret, en particulier les médecins, la loi autorise sa levée sous certaines conditions.

Les Centres d'écoute assurent :

- ❑ L'écoute et l'orientation par téléphone.
- ❑ Un soutien et un suivi psychologique.
- ❑ Des conseils juridiques.

Les centres d'écoute soutiennent les femmes en détresse avec des conseils sur le plan administratif et judiciaire : travail, études, divorce, héritage, etc...

Les centres d'écoute téléphonique permettent une aide à distance de n'importe quel point du territoire, ce moyen garantit l'anonymat absolu et la liberté des appelantes. Certains centres prennent en charge l'accueil, en consultation directe des femmes qui s'y adressent.

Les psychologues des Centres d'écoute aident les femmes à verbaliser et à avoir une image plus construite d'elles mêmes et à rejeter la violence comme une fatalité.

Les juristes des Centres d'écoute guident les femmes dans le domaine juridique et les informent de leurs droits. Elles assurent la rédaction des requêtes et le suivi de la procédure.

**LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES N'A PAS UNIQUEMENT DES CONSÉQUENCES
PSYCHOLOGIQUES, PHYSIQUES, ET SOCIALES TRÈS DRAMATIQUES POUR LES FEMMES,
ELLE ENTRAÎNE DES EFFETS TRÈS SÉRIEUX ET DÉSTABILISANTS DANS LA SOCIÉTÉ ENTIÈRE.**

TOUTE FORME DE VIOLENCE ENVERS LES FEMMES EST INACCEPTABLE !